



Outil de déclaration de l'action climatique des gouvernements locaux

Foire aux questions (FAQ)

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Mars 2024

Question	Réponse
À quoi sert l'outil de déclaration en ligne?	L'outil de déclaration en ligne vise à permettre aux gouvernements locaux et aux districts ruraux de rendre compte annuellement au gouvernement provincial de leurs progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'action climatique.
Comment puis-je accéder à l'outil?	Des instructions sur le processus de déclaration seront envoyées par courriel aux directeurs généraux et aux premiers dirigeants de toutes les entités. Ces instructions expliqueront comment accéder à l'outil de déclaration en ligne et pourront être transmises au personnel concerné de votre entité.
À quel intervalle et à quel moment devrai-je présenter un rapport?	Vous devrez présenter un rapport une fois par année, généralement au printemps (au plus tard le 30 avril).
Que faut-il faire pour répondre aux exigences de déclaration?	Remplir et soumettre le questionnaire en ligne au moyen de l'outil de déclaration.
Quelle est la date limite pour remplir le questionnaire? Cette échéance peut-elle être prolongée?	La date limite pour remplir le questionnaire est le 30 avril 2024. La possibilité de prolonger cette échéance sera envisagée dans les situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – Contraintes de capacité du personnel – Problèmes techniques Si vous faites face à l'une de ces contraintes, il faut en informer les personnes-ressources du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
Qu'arrive-t-il si mon ordinateur ou mon navigateur plante pendant que je remplis le questionnaire?	Vos réponses ne seront pas sauvegardées à moins que vous cliquiez sur le bouton « Sauvegarder » du questionnaire. Si votre navigateur se ferme ou votre ordinateur s'éteint avant que vous sauvegardiez vos réponses, toute l'information que vous aurez saisie sera perdue.
Le questionnaire peut-il être rempli par plusieurs membres du personnel?	Oui, le questionnaire peut être rempli par plusieurs membres du personnel.

<p>Pourquoi est-ce que je n'arrive pas à téléverser le fichier PDF de mon plan?</p>	<p>La taille des fichiers PDF à téléverser ne doit pas dépasser 10 Mo. Si vous ne pouvez pas joindre votre document, veuillez communiquer avec nous par courriel (climatechangeNBchangementsclimatiques@gnb.ca) après avoir répondu au sondage.</p>
<p>J'ai des problèmes avec le site Web. Que dois-je faire?</p>	<p>Pour remplir le questionnaire de l'outil de déclaration, les personnes-ressources de chaque entité recevront un identifiant et un code d'accès. Si vous avez de la difficulté à vous connecter, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fournie pour obtenir de l'aide.</p>
<p>Mon gouvernement local, mon district rural ou ma commission de services régionaux n'a pas encore de plan. Où doit-on commencer?</p>	<p>Si votre entité n'a pas de plan, nous vous demandons de remplir quand même le questionnaire de l'outil de déclaration pour que nous puissions communiquer avec vous afin de mieux comprendre votre intérêt et votre capacité à entreprendre l'élaboration des plans d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques.</p>
<p>Le gouvernement provincial accorde-t-il une aide financière pour l'élaboration des plans d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques?</p>	<p>Pour élaborer leurs plans d'atténuation des GES et d'adaptation aux changements climatiques, les gouvernements locaux, les districts ruraux et les commissions de services régionaux peuvent présenter une demande de financement au programme provincial du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE).</p>
<p>Avons-nous accès à l'information que nous avons fournie au moyen de l'outil de déclaration?</p>	<p>Oui. Dès que le questionnaire aura été soumis, l'information fournie sera automatiquement envoyée par courriel à la personne qui aura rempli le questionnaire.</p>